

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2017 - Délibération n° BC2017/007****Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2017-35 RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DU VERRE MENAGER ISSU DES COLONNES AERIENNES DES PAV DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun sur la convocation en date du 05 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – PACAUD – RABETEAU – ROYERE – TRUNDE et Mmes BATTUT – DUMEYNIÉ – JOUANNETAUD – LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

MM. GUILLAUMOT et TOUZET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
24	18	18			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
18	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de 40 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les 28 communes gérées en régie de collecte des déchets, lesquels sont équipés de colonnes aériennes pour la collecte du verre.

Afin de confier le vidage de ces colonnes et le transport du verre à un prestataire de service, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles.

Considérant les nombreux désagréments subis en 2017 sur cette prestation, il est précisé que le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif à ce marché a défini de nouvelles conditions de collecte, sur le resserrement des fréquences de collectes, l'exigence de la présentation d'un programme calendaire prévisionnel, le retour mensuel d'un bilan quantitatif et qualitatif de collecte, des obligations de respect des équipements dédiés à la collecte et enfin des pénalités applicables en cas de manquements.

L'objectif pour la Communauté de Communes est notamment de veiller à une meilleure gestion du flux des déchets de type verre ménager sur son périmètre de régie de collecte à l'échelle annuelle et d'assurer un service public de qualité.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en Hors Taxes.

La consultation a pris fin le vendredi 1er décembre 2017 à 12h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- Attribuent le marché n°2017-35 relatif à la collecte et au transport du verre ménager issu des colonnes aériennes des PAV du territoire intercommunal à l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE pour un coût de traitement et de collecte de 74,80/Tonne
- Autorisent le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

